



Les responsabilités professionnelles pendant un arrêt de travail ou une grève

Deborah Cohen, MHSc, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

Une diététiste occupe un poste syndiqué. Une interruption du travail pourrait avoir lieu au cours des deux prochaines semaines. Les diététistes et d'autres fournisseurs de soins pourraient se mettre en grève. Quelles sont les obligations professionnelles des diététistes pendant une grève?

PRÉVENIR LES PRÉJUDICES POUR LES CLIENTS

Les interruptions de travail ou les grèves placent souvent les diététistes dans la situation difficile où elles doivent équilibrer leur obligation professionnelle de prodiguer des soins sûrs, efficaces et de qualité centrés sur les clients et les problèmes de leur syndicat. L'Ordre s'attend à ce que pendant une interruption de travail ou une grève, les diététistes fournissent les services urgents ou autrement nécessaires pour prévenir les préjudices. Il est cependant probable que l'employeur a conclu une entente de services essentiels avec le syndicat afin que les clients reçoivent les services vitaux en cas de grève. Les diététistes ont la responsabilité professionnelle de travailler avec leur employeur, les autres diététistes et l'équipe interprofessionnelle pour recenser les clients qui ont besoin de services essentiels et les professionnels qui devraient les fournir.

PLAN DE SERVICES ESSENTIELS

Afin que les clients ne courent aucun danger et pour prévenir les préjudices, il est important de dresser des plans en prévision d'une interruption de travail ou de grève potentielle.

Recenser les clients ayant besoin de services essentiels

Il est de la plus haute importance de déterminer quels clients ont besoin de soins continus pendant un arrêt de travail. Ces décisions dépendent de la complexité des soins et des risques pour les clients si les soins diététiques sont interrompus. Voici des exemples de clients qui pourraient être en danger :

- Clients en nutrition entérale ou parentérale
- Clients dysphagiques
- Clients dont le diabète est mal contrôlé

- Clients ayant reçu une greffe d'organe ou opérés récemment
- Clients ayant de graves troubles gastro-intestinaux

Déterminer qui travaillera pendant l'interruption de travail

En prévision d'une interruption potentielle de travail, il faut déterminer qui travaillera et les diététistes les mieux placées pour dispenser les soins aux clients qui ont besoin des services essentiels. La décision doit tenir compte de l'expertise et de la compétence de chaque diététiste afin que les soins soient sécuritaires. Lorsqu'une diététiste n'a pas de compétence dans un domaine donné, voyez avec votre employeur et l'équipe comment fournir les soins essentiels en toute sécurité.

Toute la documentation devrait être tenue à jour et les dossiers des clients devraient être accessibles afin que les fournisseurs des soins essentiels puissent les consulter. L'Ordre suggère également d'informer les clients de la possibilité de grève, de les tenir au courant pendant l'interruption de travail et de reprendre sans tarder les services de diététiques quand la grève est terminée.

Décider d'arrêter les services

Par-dessus tout, posez-vous les questions suivantes avant de décider d'arrêter des services de diététique :

- Quel est le meilleur intérêt des clients?
- Les clients seront-ils abandonnés?
- Le public sera-t-il privé de l'accès aux services de diététique?
- Les clients ou le public risquent-ils de subir un préjudice?

PRENDRE DES TÂCHES EN CHARGE

Certaines diététistes peuvent être priées de prendre la relève de fournisseurs de soins en grève et d'exécuter des tâches qui sortent du champ d'application de la diététique. Elles peuvent

accepter d'autres tâches à condition de posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour les accomplir. Elles devraient travailler avec leur employeur pour déterminer ce qui est dans le meilleur intérêt des clients, mais aussi tenir compte de leur propre sécurité pendant une grève ou un arrêt de travail.

FAUTE PROFESSIONNELLE

Le règlement de l'Ordre sur la faute professionnelle s'applique aussi pendant une interruption de travail ou une grève. Il stipule que les actes suivants constituent des fautes professionnelles :

« 9. Cesser de fournir des services professionnels qui sont nécessaires, à moins que :

- i. le client ne demande que les services ne soient arrêtés,
- ii. des services de rechange ne soient organisés, ou

iii. le client n'ait reçu un préavis raisonnable lui permettant d'organiser des services de rechange.

10. Cesser de fournir les services professionnels sans cause raisonnable, contrairement aux termes d'une entente conclue entre le membre et son employeur. »

et

« 18. Ne pas informer l'employeur du membre de l'incapacité du membre d'accepter une responsabilité donnée dans des domaines où une formation précise est requise ou lorsque le membre ne se sent pas compétent pour agir sans supervision.

19. Traiter ou essayer de traiter un état que le membre sait ou devrait savoir dépasse son expertise ou sa compétence. »

En suivant les conseils ci-dessus, les diététistes honorent leurs obligations professionnelles en cas de grève ou d'autres moyens de pression au travail.